

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DU 53 Acquisition auprès de la SEMAEST d'un local commercial situé 4 rue Dejean (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-3, L 300-2 et R 300-1 ;

Vu la délibération 2017 DAE 31 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 attribuant à la SEMAEST un contrat de revitalisation artisanale et commerciale sur 12 secteurs géographiques de Paris et déléguant le droit de préemption à la Semaest sur divers biens à usage principal de bureaux, de commerces, d'artisanat, d'industrie, de fonctions d'entrepôt, comprenant notamment le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;

Vu le contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs parisiens signé le 26 avril 2017 entre la SEMAEST et la Ville de Paris et son avenant n°1 signé le 3 décembre 2020 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues le 24 août 2020 portant respectivement sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18^e et sur le lot 1 dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18^e ;

Vu les décisions de préemption de la Ville de Paris du 21 octobre 2020 sur l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et de la SEMAEST du 16 octobre 2020 sur le lot 1 au 4 rue Dejean à Paris 18^e ;

Considérant que l'immeuble 25 rue des Poissonniers à Paris 18e et le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18e, compris dans le même bail commercial, sont destinés de façon indissociable à un projet d'aménagement comportant la réalisation d'un programme de 9 à 15 logements locatifs sociaux et d'un commerce;

Considérant que dans ce contexte la Ville de Paris doit acquérir auprès de la SEMAEST le lot 1 du 4 rue Dejean à Paris 18^e afin de réaliser ce projet ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 mars 2021;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'abroger la délégation du droit de préemption urbain dont la SEMAEST est titulaire sur l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e ;
- rétablir la délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à cette adresse ;
- acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage ;
- constituer toutes les servitudes, signer tous les actes nécessaires à cette opération, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 27 mars 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation du droit de préemption urbain à la SEMAEST prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme et par l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris des 27, 28, 20 mars 2017 est abrogée à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18^e ; cette abrogation prend effet à compter de la présente délibération.

Article 2 : La délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien est rétablie à l'adresse suivante :

- 4 rue Dejean à Paris 18e

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir par voie amiable ou par voie de préemption le lot 1 à usage commercial dépendant de l'immeuble 4 rue Dejean à Paris 18e au prix minimum de 1.399.000 euros, soit le prix de 1.380.000 €, auquel la SEMAEST l'a acquis et auquel s'ajoutent les frais d'acquisition engagés par la SEMAEST, soit 19.000 €, plus les frais de portage listés en annexe de la présente délibération qui seront fixés de façon définitive à la signature de l'acte authentique de vente. Le montant global de cette acquisition est fixé prévisionnellement pour un montant de 1.500.000 €, avec application des modalités figurant dans l'annexe relative aux frais de portage.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes, y compris l'avenant corrélatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale visé ci-dessus, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO